

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA LOZERE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC - ROUSSILLON

Direction des Actions Interministérielles
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

ARRÊTE N° 99.2266

EN DATE DU 09-11-99

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SAINT BONNET DE CHIRAC
Lieu-dit "Le Roumardies"

LE PRÉFET DE LA LOZERE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la Loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 23.2 ;
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrière ;
- VU la demande de changement d'exploitant présentée par la Société SÉVIGNÉ INDUSTRIES le 10 mars 1999, complétée le 15 juin 1999 .
- VU l'arrêté préfectoral 89.1851 du 5 décembre 1989 autorisant la SARL Société Lozérienne d'Entreprise à exploiter une carrière au lieu-dit "Le Roumardies", commune de SAINT BONNET DE CHIRAC ;

...//...

VU l'avis de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 13 septembre 1999 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières dans sa séance du **09 NOV. 1999** ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOZERE ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : - La Société SÉVIGNÉ INDUSTRIES, 19 bis, Avenue Martel, 12100 MILLAU est autorisée à se substituer à la SARL Société Lozérienne d'Entreprise pour l'exploitation de la carrière située au lieu-dit "Le Roumardies", commune de SAINT BONNET DE CHIRAC.

ARTICLE 2 : La production annuelle n'excèdera pas 300 000 tonnes.

ARTICLE 3 : L'exploitation est autorisée jusqu'au 5 décembre 2019 sous réserve du respect des prescriptions prévues à l'arrêté préfectoral 89.1851 du 5 décembre 1989.

ARTICLE 4 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de la commune de SAINT BONNET DE CHIRAC et pourra y être consultée ;

- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 - AMPLIATION :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOZERE,
- Le Directeur Régional de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Languedoc Roussillon, Inspecteur des installations classées,
- Le maire de la Commune de SAINT BONNET DE CHIRAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la LOZERE et dont une ampliation est notifiée administrativement à tous les services de l'état concernés.



Fait à MENDE, le 09.11.99

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Le Préfet de la Lozère

Serge GOUTEYRON

Pour ampliation

L'Attaché, Chef de Bureau,

Marie-Claire VIOLAC



RGIE

RAPPORT D'INSPECTION MINIMUM de CARRIÈRE A CIEL OUVERT

Les contrôles répertoriés sont effectués sur le parcours suivi par l'inspecteur (plan joint)

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Nature des contrôles :

V : Contrôle visuel

D : Document demandé

Q : Question sans vérification documentaire

D+E : Document examiné

GS: 30/48	Subdivision: G6 Lozère
-----------	------------------------

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

CARRIÈRE: Classe : C1 <input type="checkbox"/> C2 <input checked="" type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/>	Date de la visite: 15 / 11 / 2004	Dernière visite: / / ?
Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	SEVIGNAS 12 AGUÉSSAC	
Adresse de l'exploitation	SEVIGNE SA. lieu dit "Le Roumardhes" Commune de Saint Bonnet de Chèze	
Nom et fonction de(s) personne(s) rencontrée(s) :	Mr JONQUET Responsable carrière Mr Andrieux Directeur d'exploitation	
- Directeur technique déclaré à la DRIRE (nom et date) : M. Andrieux		
- Nombre de personnes de l'entreprise employées sur le site: 3-4 (avec le forcen Soujani Industrielles)		
- Nombre de personnes d'entreprise(s) extérieure(s) employées sur le site: 0		

TYPE D'EXPLOITATION

Nature du matériau exploité: Calcaire					
<input checked="" type="checkbox"/> Roches massives		<input type="checkbox"/> Eboulis		<input type="checkbox"/> Alluvionnaires	
<input type="checkbox"/> En eau	<input checked="" type="checkbox"/> A sec	<input type="checkbox"/> Lit mineur	<input type="checkbox"/> Lit majeur	<input type="checkbox"/> Plaine alluviale	<input type="checkbox"/> Terrasse
<input checked="" type="checkbox"/> Avec installation de broyage, concassage... ^{800 KVA}			<input type="checkbox"/> Autre installation sur le site (enrobage....): NON		
- Superficie (ha): 141 000 m ²			- Dérogation: <input type="checkbox"/> Front >15m <input type="checkbox"/> Autre: NON		

PRODUCTION

<input checked="" type="checkbox"/> Nominale AP: 300 000 t	<input type="checkbox"/> Année n-1: < 20 000 t	<input type="checkbox"/> Année n-2:
--	--	-------------------------------------

DIVERS

- EXPLOSIFS: Entre 10 et 15 tirs / 200. Interne - Tirs de 1000 kg. <input checked="" type="checkbox"/> UdR (2000 kg) <input type="checkbox"/> Consignation <input type="checkbox"/> Agrément technique <input type="checkbox"/> ICPE			
- ORGANISME EXTÉRIEUR DE PRÉVENTION: Nom: Prévention		Date de dernière visite: 10 / 03 / 2004	
- RELATION AVEC LE VOISINAGE: <input type="checkbox"/> Plainte(s): OUI - <input checked="" type="checkbox"/> NON Motif(s): /			

PROJETS D'EXPLOITATION:

DISPOSITIONS HYGIENE ET SECURITE

DISPOSITIONS HYGIENE ET SECURITE		
1- Règles générales du RGIE		
1.1- Une formation est assurée à l'embauche des personnes, à chaque modification des conditions de travail, elle est répétée <u> périodiquement</u> (art 11) <i>D</i> <i>ou interne + prévention</i>	<input checked="" type="radio"/> OUI - <input type="radio"/> NON	Date dernière formation: <i>06/2004</i>
1.2- Les gradins des fronts d'abattage sont < 15 m (sauf dérogation du préfet) (art 60) D (vérification avec plan d'exploitation)	<input checked="" type="radio"/> OUI - <input type="radio"/> NON	Date dérogation :
1.3- Les surplombs et sous-cavages sont interdits (art 65) V	<input checked="" type="radio"/> OUI - <input type="radio"/> NON	
1.4- Si havage (saignée horizontale) : autorisation préfectorale D	<input type="radio"/> O - <input checked="" type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	Date :
1.5- Si extraction réalisée par pelle travaillant en « rétro », la stabilité de la zone d'évolution est assurée V+Q (DSS/étude de stabilité notamment pour les berges dans les carrières en eau)	<input checked="" type="radio"/> O - <input type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	
2- Installations de traitement		
2.1- Les silos ouverts sont couverts d'une grille de protection (D55-318 art 4) V	<input type="radio"/> O - <input checked="" type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	S
2.2- Des protections efficaces équipent les parties suivantes des convoyeurs (D73-404) :		
2.2.1-accouplements moteurs-réducteurs et déversements si risque de projection ou chute de pierre (art 2) V	<input checked="" type="radio"/> O - <input type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	
2.2.2-têtes motrices (faces latérales, frontales et arrières) (art 2) V	<input type="radio"/> O - <input checked="" type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	
2.2.3-bras de déversement (art 2) V	<input checked="" type="radio"/> O - <input type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	
2.2.4-station de renvoi ou de tension (art 2) V	<input type="radio"/> O - <input checked="" type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	
2.3- Les convoyeurs accessibles et non visibles depuis le poste de commande sont dotés d'un avertisseur de démarrage Q	<input checked="" type="radio"/> O - <input type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	
2.4- Les convoyeurs non protégés sont dotés d'un dispositif d'arrêt d'urgence permettant leur arrêt pour toute personne se trouvant en un point quelconque le long du convoyeur (art 4) V	<input checked="" type="radio"/> O - <input type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	
3- Titre EPI du RGIE		
3.1- Des coiffures résistantes sont mises à disposition (casques) (art.5) V	<input type="radio"/> O - <input checked="" type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	
3.2- Des gilets de sauvetages sont mis à disposition en cas de risque de noyade (art.5) V	<input type="radio"/> O - <input checked="" type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	
4- Titre Véhicules sur piste du RGIE <i>Chargeur + pelle</i>		
4.1- La direction et le freinage sont conçus pour rester efficace moteur coupé (art 5) Q	<input checked="" type="radio"/> OUI - <input type="radio"/> NON	
4.2- Les véhicules sont équipés de dispositifs avertisseurs de marche arrière Q+V (par sondage)	<input checked="" type="radio"/> OUI - <input type="radio"/> NON	
4.3- Les lieux de manœuvre et d'arrivée aux installations fixes sont équipés de butoir ou équivalent et éclairés si nécessaire (art 12) V	<input type="radio"/> O - <input checked="" type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	
4.4- Les pistes pentées sont équipées de dispositifs anti-dérive (art 16) V	<input type="radio"/> O - <input checked="" type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	
4.5- Les pistes ont une pente inférieure à 20% (art 20) V+ D (plan si doute)	<input checked="" type="radio"/> OUI - <input type="radio"/> NON	
4.6- Les pistes sont éloignées le plus possible du pied des parois et des talus (art 20) V	<input checked="" type="radio"/> OUI - <input type="radio"/> NON	
4.7- Distance entre les bords d'une piste et d'un talus: $d > 2m$ (art 20) V	<input checked="" type="radio"/> OUI - <input type="radio"/> NON	<i>Agilija</i> Si plan d'eau $d > 4 m$
4.8- Si $d < 5m$, il existe un dispositif difficilement franchissable de $h \geq$ au rayon des plus grandes roues des véhicules qui circulent (art 20) V	<input type="radio"/> O - <input checked="" type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	Si plan d'eau $d < 10 m$
4.9- Le conducteur isolé dispose d'une liaison phonique - cf. dossier de prescriptions - (art 23) Q	<input type="radio"/> O - <input checked="" type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	
5- Titre Travail et Circulation en Hauteur du RGIE		
5.1- Les gardes corps se composent d'au moins: 1 barre à $0,90 < h < 1,10 m$ + 1 barre à $0,45 < h < 0,55 m$ du plancher + 1 plinthe $h > 0,15 m$ permettant de s'opposer à la chute de personnes ou d'objets - Applicable si hauteur de travail $> 2 m$ - (art 13) V	<input checked="" type="radio"/> OUI - <input type="radio"/> NON	
5.2- L'approche des bords des gradins de plus de 2m de haut , près desquels les personnes circulent ou travaillent, est interdite (art 22) V	<input checked="" type="radio"/> O - <input type="radio"/> N - <input type="radio"/> SO	

5.3- Si le personnel est appelé à travailler ou à circuler à moins de 2 m des bords des gradins de plus de 2m de haut, il existe un garde corps (art 13) ou moins de 5m pour les véhicules cf. merlon hauteur du merlon >= rayon roue du véhicule (art 22) V	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	> VOIR titre VP
5.4- Les échelles utilisées sont en bon état (existence d'un registre de vérification) Q+D (si doute)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	
5.5- Si les échelles sont en bois elles sont vérifiées tous les 6 mois Q+D (si doute)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	
6- Titre Explosifs		
6.1- Le boutefeu est titulaire d'un CPT en cours de validité, avec les options (art 4) Q	<input checked="" type="radio"/> OUI - NON	Date validité:
6.2- Le boutefeu est titulaire d'un permis de tir D	<input checked="" type="radio"/> OUI - NON	Date validité (3 ans)
6.3- Le boutefeu tient un registre d'entrée et de sortie des explosifs (art 15) D	<input checked="" type="radio"/> OUI - NON	
6.4- L'utilisation de la mèche lente doit être autorisée par arrêté préfectoral (art 47) Q+D (le cas échéant)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date de l'AP:
6.5- Les tirs spéciaux doivent être autorisés par arrêté préfectoral (art 53 et 54) Q+D (le cas échéant)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date de l'AP :
7- Titre Empoussiéragé		
7.1- Les mesures d'empoussiéragé sont réalisées (poussières inhalables: annuelle - poussières alvéolaires : tous les deux ans) ? (art 14, art 15) Q+D (si doute)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date: <i>à faire lors campagne hiver-11</i>
8- AFFICHAGES OBLIGATOIRES		
8.1- Horaires de travail V	<input checked="" type="radio"/> OUI - NON	Horaires <i>8h-12h</i>
8.2- Inspecteur du travail, Médecin du travail, Secours V	<input checked="" type="radio"/> OUI - NON	<i>affichés 13h30-17</i>
9- Liste des documents à établir et à tenir à jour régulièrement		
9.1- DOSSIERS DE PRESCRIPTIONS (à tenir à la disposition de la DRIRE) - Vérification de l'existence		
9.1.1- Document de Sécurité et de Santé (> Titre RG du RGIE et décret de police) D (vérification que document fait avec assistance de l'OEP)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date :
9.1.2- Véhicules sur piste (> Titre VP du RGIE) D (existence)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date :
9.1.3- Rayonnements ionisants (> Titre RI du RGIE) D (existence)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date :
9.1.4- Electricité (> Titre EL du RGIE) D (existence)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date :
9.1.5- Bruit (> Titre BR du RGIE) D (existence)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date :
9.1.6- Travail et circulation en hauteur (> Titre TCH du RGIE) D (existence)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date :
9.1.7- Explosifs (> Titre EX du RGIE) D (existence)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date :
9.1.8- Empoussiéragé (> Titre EM du RGIE) D (existence)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date :
9.1.9- Equipement de Travail (> Titre ET du RGIE) D (existence)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date :
9.1.10- Equipement de Protection Individuelle (> Titre EPI du RGIE) D (existence)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date : <i>mai 2006</i>
9.2- CONSIGNES (à envoyer à la DRIRE) (A) = APPROBATION de la DRIRE		
9.2.1- Pour l'emploi des dragues et engins flottants (risques de noyade) D	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date:
9.2.2- Installation, utilisation, entretien des convoyeurs et circulation à proximité(A) D	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date: <i>06/97</i>
9.2.3- Réparation, entretien et pénétration à l'intérieur des silos et trémies (A) D	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	Date: <i>06/97</i>
9.3- AUTRES DOCUMENTS (à tenir à la disposition de la DRIRE)		
9.3.1- Il existe un Plan de Prévention écrit établi sous la responsabilité de l'exploitant si : - total EE > 400 heures - ou risques, ou travaux dangereux visés à l'AM du 14/03/96 (art 8 Titre EE)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	> VOIR aussi : -TITRE RG art 23 et - AM du 14/03/96
9.3.2- Un Permis de Travail écrit peut remplacer le Plan de Prévention, il est Q établi sous la responsabilité de l'exploitant si : Q + D par sondage - total EE < 72 heures (art 8 Titre EE)	<input checked="" type="radio"/> O-N-SO	

<p>9.3.3-Vérification électrique réalisée par vérificateur agréé (périodicité 1 an) (art 49 Titre EL) Q -Les corrections ont été effectuées et consignées sur le rapport de vérification D+E</p>	<p>O-N <input checked="" type="radio"/> SO O-N-SO</p>	<p><i>Install. mobile faite</i> Date:</p>
<p>9.3.4- Vérification des engins de levage par organisme agréé (D 47-1592 du 23/08/47) Q -Les corrections ont été effectuées et consignées sur le rapport de vérification D+E</p>	<p><input checked="" type="radio"/> N-SO O-N-SO</p>	<p>Date: <i>Engins loués à Sirjani</i></p>

SUIVI DE L'ORGANISME EXTERIEUR DE PREVENTION			
-Dates des deux dernières visites :	<i>10/03/2004</i>		
- L'exploitant a donné suite aux observations relevées par l'OEP:	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> Partiellement D
- Appréciation des prestations de l'OEP:	<i>RAS</i>		
- Lettre d'observations à l'OEP :	OUI - <input checked="" type="radio"/> NON		

OBSERVATIONS ET SUITES HYGIENE ET SECURITE
<p>- Suites données par l'exploitant aux dernières observations de la Drire:</p>
<p>- Précisions sur les observations et les remarques de la présente visite:</p>
<p>- Suites données à la présente visite:</p>

(Date nom et qualité de l'inspecteur)

- aptitudes médicales : rien de particulier sur les passés *à vérifier* < 1-2-3
- habilités: tous les ans pour véhicules
tous les 3 ans pour exploit.
tous les 3 ans pour habilités électro
- Attention stabilité front de taille au dessus semi-abris
mettre en place blocs pour éviter passage véhicules



ICPE

RAPPORT D'INSPECTION MINIMUM de CARRIÈRE A CIEL OUVERT

suivi par l'inspecteur (plan joint)

Les contrôles répertoriés sont effectués sur le parcours

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Nature des contrôles :

V : Contrôle visuel

D : Document demandé

Q : Question sans vérification documentaire

D+E : Document examiné

GS: 30-48	Subdivision: G6
-----------	-----------------

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

CARRIÈRE: Classe : C1 <input type="checkbox"/> C2 <input checked="" type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/>	Date de la visite: 15/11/2004	Dernière visite: / / ?
Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	SEVIGNE SA	
Adresse de l'exploitation	Lieu-dit "La Roumerdière" commune de Saint Bonnet de Chervac	
Nom et fonction de(s) personne(s) rencontrée(s) :	N. Dudoignon (Directeur technique) et A. Touquet	
- Directeur technique déclaré à la DRIRE (nom et date) :	N. Dudoignon	
- Nombre de personnes de l'entreprise employées sur le site:	3-4	
- Nombre de personnes d'entreprise(s) extérieure(s) employées sur le site:	0	

TYPE D'EXPLOITATION

Nature du matériau exploité:	Calcaire				
<input checked="" type="checkbox"/> Roches massives	<input type="checkbox"/> Eboulis		<input type="checkbox"/> Alluvionnaires		
<input type="checkbox"/> En eau	<input checked="" type="checkbox"/> A sec	<input type="checkbox"/> Lit mineur	<input type="checkbox"/> Lit majeur	<input type="checkbox"/> Plaine alluviale	<input type="checkbox"/> Terrasse
<input checked="" type="checkbox"/> Avec installation de broyage, concassage....	<input type="checkbox"/> Autre installation sur le site (enrobage....) :				
- Superficie (ha): 141 000 m ²	- Dérogation: <input type="checkbox"/> Front >15m <input type="checkbox"/> Autre:				

PRODUCTION

<input type="checkbox"/> Nominale AP: 450.000 t	<input type="checkbox"/> Année n-1: 20.000 t	<input type="checkbox"/> Année n-2:
---	--	-------------------------------------

DIVERS

- EXPLOSIFS: <input type="checkbox"/> UdR (kg) <input type="checkbox"/> Consignation <input type="checkbox"/> Agrément technique <input type="checkbox"/> ICPE
- ORGANISME EXTÉRIEUR DE PRÉVENTION : Nom: Prévention Date de dernière visite: 10/03/2004
- RELATION AVEC LE VOISINAGE : <input type="checkbox"/> Plainte(s) : OUI - <input checked="" type="checkbox"/> NON Motif(s) :

PROJETS D'EXPLOITATION:

se référer à l'arrêté Préfectoral d'autorisation

1 - Date de l'arrêté préfectoral d'autorisation D	Date: 1999
2 - Validité de l'autorisation D	Date de fin d'autorisation: 2019
3 - Les Garanties Financières sont à jour D	<input checked="" type="radio"/> N - SO
4 - La déclaration de début d'exploitation est faite D	<input checked="" type="radio"/> N - SO Date:
5 - Les panneaux d'identité sont en place V	<input checked="" type="radio"/> NON
6 - Le périmètre autorisé est borné et respecté V ou D <i>A vérifier.</i>	<input checked="" type="radio"/> NON
7 - L'accès à la voie publique est aménagé Q (si doute voir accord administration compétente)	<input checked="" type="radio"/> N - SO
8 - Les clôtures sont mises en place V	<input checked="" type="radio"/> NON
9 - Une dérivation des eaux de ruissellement est nécessaire et réalisée V	<input checked="" type="radio"/> N - SO
10 - Le plan d'exploitation est à jour D+E	<input checked="" type="radio"/> NON Date:
11 - Respect des prescriptions d'exploitation	
11.1 Epaisseur/hauteur d'extraction, des fronts D	<input checked="" type="radio"/> N - SO
11.2 Phasage D+V	<input checked="" type="radio"/> N - SO
11.3 Distances limites D+V	<input checked="" type="radio"/> N - SO → ?
11.4 Remise en état V	<input checked="" type="radio"/> N - SO
11.5 Remblayage/Registre Q	<input checked="" type="radio"/> N - SO
12 - Respect des prescriptions de protection de l'environnement	
12.1 Eau/rejets D	<input checked="" type="radio"/> N - SO
12.2 Air/poussières D	<input checked="" type="radio"/> N - SO
12.3 Bruit / Vibrations/Plan de tir D	<input checked="" type="radio"/> N - SO
12.4 Déchets D	<input checked="" type="radio"/> N - SO <i>rapport par dossier 12 (brouillon, photo)</i>
13 - Points particuliers	<input checked="" type="radio"/> NON

OBSERVATIONS ET SUITES ICPE

- Suites données par l'exploitant aux dernières observations de la DRIRE

- Précisions sur les observations et les remarques de la présente visite:

- Suites données à la présente visite:

(Date, nom et qualité de l'inspecteur)